

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1124

13 mai 2013

SOMMAIRE

AFI (East-Central Europe) Development S.à.r.l.	53952	ConvaTec Healthcare B S. à r.l.	53951
Agristar S.à r.l.	53949	ConvaTec Healthcare C S. à r.l.	53950
Alimentaire S.à.r.l.	53940	ConvaTec Healthcare D S.à r.l.	53951
ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING (Luxembourg) S.A.	53949	ConvaTec Healthcare E S.A.	53951
Alpine Administrative Services S.à r.l. ...	53946	Crosstree Real Estate Finance S.à r.l.	53946
Argolux GmbH	53949	Equity Partners S.A.	53940
Atlant Capital S.A.	53928	GH Transport	53947
Atrio S.à r.l.	53949	Globalpro	53947
Audiex S.A.	53949	Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation	53913
Britannica II S.à r.l.	53950	Gravo-Cup S.à.r.l.	53947
Britannica Recoveries S.à r.l.	53950	Grenge Botzert Services S.à r.l.	53947
Buffalo S.A.	53927	GS Investmentfund-FIS	53948
Buffalo S.A.	53928	Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l.	53949
Câblinvest S.à r.l.	53928	HMA-Constructions et Toiture	53948
Cameron Lux Apme Sàrl	53951	Hotep	53948
Cameron Lux I Sàrl	53951	Hydraganymed S.A.	53948
Captiva 2 Juna Holding S.à r.l.	53927	Intesa Sanpaolo House Immo S.A.	53947
Carpathian Cable Luxembourg S.à r.l. ...	53913	Investment Grade Europe S.A.	53948
Cedington S.A.	53951	La Dame du Duché	53946
Clémentine S.à r.l.	53950	MEP II S. à r.l.	53924
Co-Li-Bri Management Luxembourg SA	53950	PA BE 2 S.A.	53952
Compagnie Fiduciaire Group	53950	PA BE 4 S.A.	53952
com'sept patrimonial	53927	Vitavest S.à r.l.	53906

Vitavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 175.862.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Index Ventures Life VI (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 1385, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Life Associates VI Limited, here represented by John COLLERAN, Attorney-at-Law, having his professional address in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is “Vitavest S.à r.l.”.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares (the “Class A Shares”), each with a nominal value of one cent euro (0.01 EUR) each.

The Company is authorized to issue additional Class A Shares and to issue class B shares (the “Class B Shares”), class C shares (the “Class C Shares”), class D shares (the “Class D Shares”), class E shares (the “Class E Shares”), class F shares (the “Class F Shares”), class G shares (the “Class G Shares”), class H shares (the “Class H Shares”), class I shares (the “Class I Shares”), class J shares (the “Class J Shares”) and all together referred to as the “Shares”, each having such rights and obligations as set in these Articles. In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.

In addition to the corporate capital, a premium may be paid on the shares which is reflected in the share premium account of the company. The share premium account is not attributable to any specific class of shares and may be used to finance the redemption of any class of shares if the board of managers decides to do so.

The shares shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

The company, however, may redeem its shares by the redemption of one or more entire classes of shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interests of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these Articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's net profits and non-compulsory reserves, including any share premium account but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers within the limitations set forth by these Articles and by law and in accordance with any relevant agreements to which the company and its shareholders are party.

When determining the redemption price for each class of shares to be redeemed, the Board of Managers may freely allocate all the distributable profits of the company to such class of shares as it considers as best fit.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of Shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The Shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 9. A Shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a Shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least two members, who do not need to be Shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of Shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of Shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, Shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The Shareholders shall exercise all powers vested with the general meeting of Shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the general meeting of the Shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five Shareholders, decisions of Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2013.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of Shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each Shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be Shareholders, designated by the meeting of Shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

Index Ventures Life VI (Jersey), L.P.	1,250,000 Class A Shares
TOTAL	1,250,000 Class A Shares

The Class A Shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) is now available to the company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named Shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at two (2).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Emilie BORDANEIL, private employee, born in Perpignan, France, on 30 January 1981, professionally residing at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. Jean STEFFEN, Attorney at Law, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 11, 1966, professionally residing at 2, rue Peterelchen, Immeuble C2, L-2370 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Index Ventures Life VI (Jersey), L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro d'immatriculation 1385 ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son «managing general partner» Index Venture Life Associates VI Limited, ici représenté par John COLLERAN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Vitavest S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

La Société est autorisée à émettre des Parts Sociales de Classe A additionnelles et d'émettre des parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), des parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), des parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), des parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), des parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»), des parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»), des parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»), des parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»), des parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J») et toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les «Parts Sociales», chacune ayant les droits et obligations tel que prévu par ces Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

En plus du capital social, les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission qui est reflétée dans un compte de prime d'émission de la société. Le compte de prime d'émission n'est allouable à aucune classe de parts sociales en particulier si le Conseil de Gérance décide d'y procéder.

Les parts sociales ne sont pas rachetables à la demande d'un Associé.

Toutefois la société peut, à chaque fois que le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes qu'il déterminera et dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi, racheter ses parts sociales par le remboursement entier d'une ou de plusieurs classes d'actions.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi et en conformité avec tout accord auquel la société et les associés sont parties.

Lors de la détermination du prix de rachat pour chaque classe de parts sociales à racheter, le Conseil de Gérance peut librement allouer tous les profits distribuables de la société à la classe de parts sociales qu'il considère comme convenant le mieux.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé d'au moins deux membres, Associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des Associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée Générale des associés

Art. 15. Les associés exerceront tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les parties comparantes déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Index Ventures Life VI (Jersey), L.P.	1.250.000 Parts Sociales de Classe A
TOTAL	1.250.000 Parts Sociales de Classe A

Les Parts Sociales de Classe A ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les Associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2) Est nommée gérant pour une période indéterminée:

1. Emilie BORDANEIL, employée privé, née à Perpignan, France, le 30 janvier 1981, demeurant professionnellement au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 avril 1966, demeurant professionnellement à 2, rue Peternelchen, Immeuble C2, L-2370 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Colleran, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 6 mars 2013. Relation: EAC/2013/3087. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013036068/385.

(130043832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Carpathian Cable Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.325.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.285.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041002/9.

(130051137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation, Fondation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg G 194.

Annual accounts and report of the réviseur d'entreprises agréé for the year-end December 31, 2012

MANAGEMENT REPORT 2012

Gouvernance de la Fondation

Le Conseil d'Administration de la Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2012.

La première réunion du Conseil s'est tenue le 5 mars 2012 à Luxembourg. Jean-Marie Sander, Président de Crédit Agricole S.A., a été élu Président de la Fondation, en remplacement de René Carron, qui a présidé la Fondation depuis sa création. L'ensemble du Conseil a remercié René Carron pour son engagement au service de la Fondation. Il a également exprimé ses remerciements à Daniel Lebègue, administrateur, Président du Comité d'Ethique, qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat. Un nouvel administrateur a été coopté en la personne de Jean-Michel Sévérino, gérant d'Investisseurs et Partenaires Conseil, ancien Directeur Général de l'Agence Française de Développement, ancien Vice-Président de la Banque Mondiale. Une nouvelle délégation de pouvoirs a été approuvée en faveur de Jean-Luc Perron, Délégué Général de la Fondation. Le Conseil a approuvé la Charte Ethique proposée par le Comité d'Ethique et décidé de transformer ce comité en «Comité d'éthique, de conformité et d'audit». Il a désigné Christian Talgorn pour siéger dans ce comité en remplacement de Daniel Lebègue.

Le Conseil a approuvé les comptes et le rapport d'activité de l'exercice 2011 de la Fondation et validé le budget pour l'année 2012. L'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. a fait part aux membres du Conseil des constatations et des recommandations suite à sa mission d'audit réalisée en septembre 2011. Le Délégué Général a rendu compte des actions entreprises par la Fondation en réponse à ces recommandations. Le Conseil a approuvé la proposition de «facilité africaine de décollage des institutions de microfinance agricoles et rurales» et donné délégation au Comité de Projets pour en finaliser les termes.

Le Délégué Général a rendu compte des travaux menés par l'équipe de la Fondation, en étroite relation avec le groupe de travail du conseil, en vue de la création d'un fonds d'investissement entièrement dédié au social business, sous le nom et sous le contrôle de la Fondation, en application de l'article 2 de ses statuts. Sa proposition de création du «Grameen Crédit Agricole Fund», sous forme de Fonds d'investissement spécialisé, d'un montant prévisionnel de 15 à 20 millions d'Euros, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil. Celui-ci a également approuvé l'investissement de la Fondation à hauteur de 20% du montant du Fonds, et désigné quatre de ses membres pour la représenter au conseil d'administration du fonds. Il a donné au Délégué Général les pouvoirs nécessaires pour déposer une demande d'agrément auprès de la Commission de Surveillance du Luxembourg.

Le Conseil d'Administration s'est à nouveau réuni le 16 octobre 2012 à Siem Reap au Cambodge dans le cadre d'un voyage d'étude qui a permis aux membres du Conseil de rencontrer sur le terrain les institutions de microfinance et entreprises de social business partenaires de la Fondation dans ce pays. Le Conseil a pris connaissance de l'avancement du projet de création du fonds d'investissement social business ainsi que des initiatives de la Fondation en micro-assurance

agricole. Le mandat d'administrateur de la Fondation de Madame Soukeyna Ndiaye Ba a été renouvelé pour une durée de 3 ans. La nouvelle situation du Délégué Général, à partir du 1^{er} janvier 2013, a été approuvée, sur proposition du Président de la Fondation. Le document-cadre de politique générale a été amendé pour tenir compte des recommandations de l'Inspection générale en matière de contrôle des risques.

Le Comité de Projets s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2012, les 23 janvier, 5 mars, 17 avril, 12 et 29 juin (à Dacca au Bangladesh), 18 septembre, 16 octobre (à Siem Reap au Cambodge) et 5 décembre.

Le Comité de Projets a approuvé 31 financements en 2012 et le montant total des nouvelles opérations approuvées s'est élevé à 15,798 millions d'euros.

Activités de la Fondation en 2012

La Fondation a fortement accéléré et diversifié le développement de ses activités en 2012:

1. Financement des institutions de microfinance.

1.1. Approbation de nouvelles opérations

Le niveau d'activité a été particulièrement élevé avec 24 nouveaux financements approuvés en 2012, pour un montant de 14,942 millions:

- 20 financements sous forme de prêts senior, pour un montant de 14,017 millions;
- 4 opérations de garantie partielle pour un montant de 0,925 million.

En 2012, la Fondation est entrée en relations avec 14 nouveaux partenaires en microfinance et est devenue active dans 6 nouveaux pays: Togo, Ghana, Ouganda, Burkina Faso, Bénin et Palestine.

1.2. Mise en place des opérations

L'expérience des années 2008 à 2011 a montré qu'il peut exister un décalage important entre le moment où le Comité de Projets valide une opération en faveur d'un partenaire et la mise en place concrète de cette opération.

En 2012, des efforts importants ont été réalisés pour mettre en place dans les meilleurs délais les opérations précédemment validées par le Comité de Projets.

Ainsi 18 opérations, à savoir 16 prêts et 2 garanties partielles, ont été concrétisées en faveur de 16 institutions partenaires. Parmi ces opérations, il faut mentionner le rachat d'une créance détenue par la Grameen Foundation US sur Komida en Indonésie, opération qui a été particulièrement complexe à gérer.

Le montant des engagements signés tout au long de l'année 2012 s'est élevé à 13,159,585 euros.

Au 31/12/2012, le montant total des engagements microfinance en portefeuille de la Fondation s'élève à 19,792 millions d'euros. Comparé au niveau d'engagements au 31/12/2011 de 14,996 millions d'euros, la progression est donc de 32%. Cette progression est remarquable compte tenu des amortissements intervenus en 2012 à hauteur de plus de 6 millions d'euros et du passage en pertes au 31/12/2012 de 100% des encours impayés et provisionnés sur Selfina et Miselini (qui s'inscrivaient au bilan au 31/12/2011 à hauteur de 654,606 euros).

Toutefois, la répartition géographique des opérations approuvées ou mises en place révèle une déformation progressive, avec un poids accru de l'Asie et une diminution accentuée de la part de l'Afrique sub-saharienne. L'équipe de la Fondation s'est préoccupée de cette situation dès le début de l'année 2012 et a proposé au comité de projets et au conseil d'administration une nouvelle approche de la microfinance en Afrique: la Facilité africaine de décollage de la microfinance agricole et rurale.

1.3. Facilité de décollage pour la microfinance en Afrique

La Fondation Grameen Crédit Agricole cible prioritairement l'Afrique Subsaharienne dans son action en faveur d'un meilleur accès des plus défavorisés aux services financiers. C'est dans cette région en effet que des services financiers inclusifs sont les plus nécessaires et les moins développés. Pour accompagner un plus grand nombre d'institutions de microfinance rurales dans cette région, l'équipe de la Fondation a proposé au conseil d'administration de mettre en œuvre un dispositif pilote: «la Facilité de décollage pour la microfinance en Afrique», et de rechercher pour ce faire l'appui de l'Agence Française de Développement.

L'Inde a une vaste expérience dans ce domaine, avec près de 30 millions de petites exploitations de moins de 2 ha couvertes par une assurance récolte basée sur des indices de rendement ou des indices météorologiques, et liée aux prêts de récolte. Ce voyage d'étude a réuni 23 participants, venant de 12 pays, notamment 7 pays africains, et de profils professionnels variés.

- Réseau International de micro-assurance (MIN): la Fondation participe activement à ce réseau qui regroupe 70 institutions, en particulier à son groupe de travail sur la performance sociale. En collaboration avec ADA, BRS, GIZ/BMZ, La Fondation a été chargée d'élaborer un manuel définissant 10 indicateurs de performance sociale en micro-assurance et donnant des exemples concrets et des conseils pour leur mise en œuvre. Ce travail représente une étape importante pour le secteur de la micro-assurance en mettant à la disposition des praticiens une documentation consensuelle sur un ensemble unique d'indicateurs de performance sociale. Il reconnaît l'objectif principal du secteur de la micro-assurance, qui ne vise pas la maximisation du profit mais la mise en place de mécanismes d'atténuation des risques pour les pauvres, qui n'ont pas accès à l'assurance formelle ou aux mécanismes de protection sociale. Le manuel doit être publié prochainement.

2. Financement d'entreprises de social business. La Fondation a poursuivi son rôle pionnier en matière de social business, en approuvant de nouveaux investissements et en consacrant beaucoup d'efforts à la préparation du Fonds Grameen Crédit Agricole.

Nouvelles opérations

L'accompagnement financier d'entreprises de social business, sous forme de prises de participation en capital ou de prêts, est une composante essentielle du mandat de la Fondation.

Toutefois, s'agissant d'un concept relativement récent, pour lequel n'existent pas les références et les outils d'analyse disponibles en microfinance, et d'une approche qui peut s'appliquer à des secteurs très divers, le développement du portefeuille Social Business de la Fondation ne peut être que progressif et reposer sur des analyses au cas par cas.

Malgré cette difficulté, 7 nouveaux financements ont été approuvés en 2012 par le Comité de Projets en faveur de 4 entreprises de Social Business, sous forme soit de prises de participation, soit de compte courant d'associés, pour un montant total de 0,856 million d'euros:

- 0,407 million sous forme de prises de participation en social business et
- 0,449 million sous forme de compte courant d'actionnaire en social business

Parmi ces entreprises, 3 sont de nouveaux partenaires de la Fondation. Ces trois entreprises se situent dans des domaines très différents:

- L'accès des populations rurales à l'eau potable (Cambodge et Madagascar);
- La production et la 1^{ère} transformation de fruits tropicaux bio (Cameroun);
- La diffusion de spectacles vivants par de jeunes artistes, recrutés parmi les enfants les plus défavorisés et formés par une ONG (Cambodge).

Toutefois, pour ces deux derniers partenaires, l'approbation de principe donnée par le comité de projets reste conditionnée par l'aboutissement des négociations en cours sur le montage juridique et financier des opérations et l'adoption par les co-actionnaires d'une charte social business, conforme à l'approche défendue par la Fondation.

Les financements effectivement mis en place en 2012 se sont élevés à 910,106 euros:

- 761,106 euros sous forme de capital;
- 149,000 euros sous forme de comptes courants d'associés.

Deux day to day managers du fonds ont été nommés, en la personne de Messieurs Pascal Webanck et Christophe Person, mis à la disposition de la CoopSA à temps partiel pour veiller à la mise en œuvre des décisions du comité d'investissement et assurer l'interface avec CACEIS Bank Luxembourg, l'auditeur externe et la CSSF. Les conventions à passer avec la Fondation, en tant que conseiller du Fonds pour la mise en œuvre de sa politique d'investissement, et avec CACEIS Bank Luxembourg, en tant que banque dépositaire et agent administratif du fonds, ont été approuvées. L'ensemble de ces résolutions circulaires et des conventions ont été signées par les personnes autorisées et communiquées à la CSSF du Luxembourg qui a délivré son visa définitif le 14 janvier 2013.

Parallèlement au processus d'agrément par l'Autorité des Marchés du Luxembourg, le Grameen Crédit Agricole Fund a recueilli l'accord du Comité NAP (Nouvelles Activités et Nouveaux Produits) de Crédit Agricole S.A.. Le Comité NAP de Crédit Agricole Private Banking a également émis un avis positif afin que le fonds soit proposé aux différents marchés couverts par les entités de banque privée du groupe Crédit Agricole.

Le Fonds entre dorénavant dans sa période de souscription, avec un 1^{er} closing fixé par le Conseil d'Administration au 30 juin 2013, pour un montant visé de 12 millions d'euros, y compris un investissement de 20% de ce montant par la Fondation.

Des discussions ont été engagées avec les équipes de mise en marché de la banque privée pour programmer une présentation du Fonds aux équipes commerciales de Luxembourg, de la Suisse et de Monaco.

Les équipes de la Fondation ont continué le travail de promotion du Fonds auprès de partenaires potentiels, rencontrés lors des conférences qui ont eu lieu au quatrième semestre, tout particulièrement le Global Social Business Summit à Vienne et la conférence annuelle de l'European Venture Philanthropy Association à Dublin.

A l'occasion de la première réunion du Conseil d'Administration du Fonds, le Professeur Yunus a fait part de sa disponibilité à mobiliser son réseau à travers le monde pour participer à la levée de capitaux.

3. Participation active dans des initiatives de plaidoyer pour une microfinance responsable et le social business. Les critiques adressées à la microfinance ne rendent que plus nécessaire de faire entendre la voix d'une microfinance responsable et solidaire tant vis-à-vis de l'opinion publique que des décideurs politiques. La Fondation a pris sa part dans ce rôle de plaidoyer au travers des associations et plates-formes dont elle est membre, notamment la plate-forme européenne de microfinance (www.emfp.org). Convergences 2015 (www.convergences-2015.org) et le Réseau International de micro-assurance (www.microinsurancenetwerk.org).

- Appel Mondial pour une microfinance responsable: la Fondation, qui avait joué un rôle actif dans l'élaboration et la diffusion de l'«Appel de Paris pour une microfinance responsable» (www.appeldeparis.org), a participé à sa transformation en un «Appel Mondial pour une Microfinance Responsable». En effet les grands réseaux US de microfinance réunis dans le «CEO working group» ont reconnu dans les formulations et les propositions de l'Appel de Paris l'expression de leurs propres préoccupations. Le document, enrichi des développements les plus récents, tels que l'adoption des standards

universels de gestion de la performance sociale et la Maya Déclaration en faveur d'une finance inclusive signée par 80 pays, est devenu un Appel mondial, publié simultanément à Paris et Washington le 20 septembre dans le cadre du Forum Mondial de Convergences 2015.

Elle a pris l'initiative d'une session pionnière consacrée au social business, lors de la semaine de la microfinance à Luxembourg en novembre, avec la participation du Prof. Yunus, de Jean-Michel Sévérino, administrateur de la Fondation, et du Délégué Général.

Parallèlement à son activité opérationnelle, la Fondation a fortement renforcé sa maîtrise des risques et ses procédures de contrôle interne.

Gestion des risques et Contrôle interne

Fin 2011, l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. (IGL) a émis son rapport final sur la mission effectuée en septembre avec une cotation de synthèse jaune (convenable). Ce rapport a été présenté par les représentants d'IGL au Conseil d'Administration de la Fondation le 5 mars 2012 à Luxembourg. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la convention passée en juin 2011 entre la Fondation et Crédit Agricole S.A. en matière de risques et contrôles permanents, de conformité et d'audit.

Le rapport de l'Inspection comportait 29 recommandations à mettre en œuvre selon un calendrier défini en accord avec les équipes de la Fondation:

- 5 injonctions ou recommandations de niveau 1;
- 17 prescriptions ou recommandations de niveau 2.
- 7 suggestions.

Au 22 mai 2012, à l'issue d'un suivi contrôlé de la mise en œuvre des recommandations, l'IGL a clôturé:

- 2 des 5 injonctions et;
- 12 des 17 prescriptions.

Soit un total de 14 recommandations clôturées sur les 22 à mettre en œuvre (un taux de 64% jugé satisfaisant).

Pendant les mois suivants, l'équipe de la Fondation a redoublé d'efforts pour mettre en place les recommandations restantes. Au 7 décembre 2012, à l'issue du dernier suivi contrôlé, l'IGL a conclu à un taux global de réalisation satisfaisant de 85%. A cette date seules 4 recommandations étaient considérées comme en retard.

Ces 4 recommandations n'ont pas pu être mises en œuvre au cours de l'année 2012 car elles ont trait aux investissements de social business qui ont vocation à être transférés dans le fonds d'investissement Grameen Crédit Agricole, lorsqu'il sera opérationnel en 2013. L'équipe de la Fondation a donc souhaité que les procédures portant sur l'instruction et le montage des dossiers d'investissement, le suivi commercial des participations, et la valorisation de ces participations soient conçues et mises en œuvre de façon cohérente avec la mise en place du Fonds et en conformité avec les règles émises par la CSSF. A la lumière de ces explications, l'Inspection a accepté de reporter au 30 septembre 2013 la mise en œuvre de ces procédures.

En matière de contrôle interne, l'année 2012 a été consacrée pour l'essentiel à la mise en application de la convention signée avec Crédit Agricole S.A., répondant en cela à la plupart des recommandations de l'Inspection.

Ainsi:

- Un correspondant risques et conformité a été désigné au sein de l'équipe de la Fondation: le Responsable du pôle gestion et administration. Il assure la liaison avec les différentes directions de Crédit Agricole S.A., la Direction des Risques du Groupe (DRG), la Direction de la Conformité (DDC), la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), le Secrétariat Général (SGL) et l'IGL.

Comptes de l'exercice 2012

Situation au 31 décembre 2012

Le résultat comptable de l'exercice fait apparaître une perte de 280K euros, après prise en compte:

- de la comptabilisation en charges de 168K euros de dépenses engagées au titre de l'assistance technique qui sont financées par la réserve dite de fonds de partenariat, dotée de 1 million d'euros sur les résultats de l'exercice 2008-2009 de la Fondation.

Au 31/12/2012, le solde de cette réserve s'élève à 670K euros;

- de la constitution d'une provision spécifique pour un montant de 128K euros sur le dossier Soro Yiriwaso au Mali. La Fondation a accepté le report au 28 février 2013 de l'échéance finale d'un montant de 251.541 euros du prêt à cette institution due initialement au 15 octobre 2012. Soro Yiriwaso a dû faire face à une crise de liquidité essentiellement liée au conflit actuel et au retrait de bailleurs de fonds. C'est le risque pays qui est provisionné à hauteur de 50% de l'encours (principal et intérêts courus) plus que le risque sur l'institution dont l'appréciation reste positive,

- de la dépréciation à hauteur de 41K euros de la participation de la Fondation dans ABC Microfinance (Babyloan) afin de refléter l'indice de perte de valeur caractérisée par les conditions de l'augmentation de capital de septembre dernier réalisée avec un prix de la part inférieure à celle consentie par la Fondation lors de son entrée au capital;

- de la reprise de la provision pour dépréciation de la participation de la Fondation dans le Fonds TCX actée au 31/12/2011 - 35K euros - pour tenir compte d'une valeur de marché supérieure à la valeur d'acquisition.

Déduction faite des dépenses d'assistance technique, imputées sur le fonds de partenariat, et des provisions exceptionnelles, le résultat courant est positif de 22K euros, à comparer à un résultat budgété de 227K euros.

1. Les produits de l'exercice

Ils s'élèvent à 2,379 millions d'euros, à comparer à une prévision budgétaire de 2,824 millions d'euros, soit 445K euros de moins qu'attendu.

Ils sont constitués à hauteur de:

- 46% des revenus perçus sur les prêts et garanties consentis aux partenaires (1,083 million d'euros);
- 42% du revenu de placement de la trésorerie disponible (1,005 million d'euros); 12% d'un produit à recevoir correspondant à la refacturation au fonds d'investissement créé par la Fondation d'une partie des frais liés à la conception (264K euros) et des frais engagés par la Fondation dans le cadre de son mandat de conseil (21K euros), soit un total de 285K euros contre 422K euros budgétés.

La montée en charge plus lente que prévu du portefeuille de prêts et de garanties de la Fondation n'a pas permis d'atteindre le niveau de revenus qui était escompté en 2012. Le retard provient principalement du décalage entre la prévision de date de mise en place des opérations et la date de leur mise en place effective. Le rendement brut des opérations a également été moindre que celui retenu dans la prévision budgétaire. Ce double effet se traduit par un manque à gagner de l'ordre de 284K euros par rapport au budget.

- La rémunération de CACEIS Bank Luxembourg, au titre de la convention de banque dépositaire et de sous-traitance du back office et de la comptabilité s'est élevée à 51K euros contre 50K budgétés.

- Les dépenses de communication ont été plus importantes que prévu, 48K euros au lieu de 30K budgétés, principalement liées au site internet.

- Une perte de change de 36K euros est constatée, correspondant à un complément de 33 K euros sur l'exposition en US Dollars sur la participation de la Fondation dans le Fonds TCX et à 3,1K euros sur les parts de la Fondation dans la société Philéol Madagascar souscrites en Ariary Malgache.

- L'impact de la provision pour risque ex-ante de 1% sur les encours de la Fondation s'élève à 61K euros sur l'exercice 2012.

Les dépenses liées à la conception et à la préparation du fonds d'investissement Social Business sont incluses dans les charges courantes de l'exercice. Elles sont estimés à 156K euros pour l'année 2012 et recouvrent la masse salariale d'un salarié mis à disposition, ses frais de mission, un forfait relatif au temps passé par les équipes de la Fondation dans ce cadre, les frais d'instruction auprès de la CSSF et des frais de marketing et de communication.

Comme indiqué supra les dépenses d'assistance technique et de soutien à nos partenaires se sont élevées à 168K euros. Il s'agit pour l'essentiel de l'apport de la Fondation en soutien financier et en expertise apportés au projet d'assurance récolte au Sahel de Planet Guarantee et du coût des missions d'assistance technique réalisées en 2012 au profit d'IMF ou d'entreprises partenaires ainsi que de la participation financière de la Fondation à des manifestations de référence sur la microfinance et le social business. Même si elles sont comptabilisées en charges de l'exercice, ces dépenses s'imputent en fait sur le Fonds de partenariat, doté de 1 million d'euros par le Conseil d'Administration sur le résultat de l'exercice 2008-2009. Déduction faite des dépenses imputées en 2010, 2011 et 2012, le solde du Fonds de partenariat s'élève à 670 K euros au 31 décembre 2012.

b) Provision exceptionnelle de 128K euros: l'IMF Soro Yiriwaso (Mali) n'a pas honoré son échéance finale de remboursement au 15 octobre 2012, tout en payant les intérêts dus. Au vu du plan de trésorerie présenté, le Comité de projets a accepté le report au 28 février 2013 de cette échéance de 251,541 euros. Il a néanmoins été décidé de provisionner les montants dus (principal et intérêts courus au 31/12/2012) à hauteur de 50%, soit 128K euros, pour tenir compte du risque pays qui s'est fortement dégradé en 2012.

c) Provision de 41K euros pour dépréciation des titres ABC Microfiance (Babyloan): lors de la dernière augmentation de capital à laquelle la Fondation a participé, la valorisation des parts s'est avérée être inférieure à celle de l'entrée au capital précédente, ce qui amène à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation.

d) Produits exceptionnels de 35K euros: la provision pour dépréciation de la participation dans TCX à hauteur de 35,262 euros actée à la clôture du 31/12/2011 a été reprise compte tenu d'une valeur de marché sensiblement supérieur à la valeur d'acquisition. Il faut noter l'existence d'une plus-value latente de 192K euros à la clôture 2012 sur cette participation.

Portefeuille de la Fondation

Depuis sa création, le Comité de Projets de la Fondation a approuvé 76 projets dans 26 pays en développement pour un montant total de 46,4 millions d'euros auprès de 51 partenaires (y compris TCX et le Grameen Crédit Agricole Fund).

L'analyse ci-dessous porte sur le portefeuille d'opérations hors l'investissement dans TCX:

Répartition des autorisations par région au 31 décembre 2012

- Afrique Sub-saharienne

- Asie du Sud et du Sud-Est
- Europe de l'Est et Asie Centrale
- Moyen Orient et Afrique du Nord
- Europe Occidentale

Au cours de l'année 2012, la Fondation a développé son portefeuille d'opérations:

- 16 opérations de prêts à des IMF ont été signées dont 7 avec de nouveaux partenaires et dans 4 nouveaux pays: Bénin, Togo, Burkina Faso et Sri Lanka;
- 2 opérations de garantie en Indonésie avec un partenaire existant et au Sri Lanka (autre nouveau partenaire et nouveau pays);
- 7 opérations d'investissement en fonds propres dont 4 sous forme d'avance en compte courant d'actionnaire (Phileol, LDB, Chamroeun, Grameen Danone Foods Ltd., UV+ Solaire, Babyloan et le fonds Grameen Crédit Agricole);
- 2 mises en place de comptes courants d'actionnaires (Phileol, UV+Solaire).

Au 31 décembre 2012, la Fondation est engagée pour un montant total de 21,528 millions d'euros (prêts, garanties et equity confondus) auprès de 35 institutions et dans 17 pays en développement (plus Luxembourg et France).

Répartitions des engagements par instrument au 31 décembre 2012

- Garantie
- Prêt senior
- Prise de participation
- Compte courant act

Au 31 décembre 2012, les prêts senior représentent 86% des engagements contre 92% à fin 2011, les prises de participations 8%, y compris les avances en compte courant d'actionnaires et les garanties 6%.

Répartition des engagements par devise hors couverture

- USD
- KES
- MGA
- XOF
- EUR
- IDR
- PHP
- KHR
- THB
- BDT
- AZN
- TJS

La Fondation a poursuivi en 2012 sa politique de prêts en devises locales à ses partenaires et compte dans son portefeuille 12 devises.

Profil des institutions de microfinance partenaires

Profil des IMF partenaires	Global	Afrique Sub-Saharienne	Asie du Sud et du Sud Est	Europe de l'Est et Asie centrale
Nombre d'IMF partenaires	29	9	12	8
Encours de crédit total en Mns d'euros	550 087	180 120	298 665	71 302
Nombre d'emprunteurs actifs	1 726 255	477 496	1159 197	89 562
% Femmes	87,25%	94,76%	87,94%	38,15%
% Rural	85,24%	70,11%	92,70%	69,37%
Prêt moyen (EUR)	319 €	377 €	258 €	796 €

Perspectives 2013

En 2013, la Fondation intensifiera ses efforts pour promouvoir la microfinance responsable et le social business dans les régions prioritaires de son action:

- Développement du portefeuille microfinance, conformément aux priorités et aux critères financiers et sociaux fixés par le Conseil d'Administration, avec toutefois une adaptation des critères financiers en Afrique sub-saharienne pour permettre à la Fondation d'accompagner des IMF agricoles et rurales qui ont un potentiel de développement. Ce déve-

loppement s'inscrira dans le cadre de la facilité de décollage des IMF Africaines qui prévoit la structuration et le déploiement d'une offre d'assistance technique répondant aux besoins de ces partenaires.

- Intensification des initiatives en matière de micro-assurance agricole, en partenariat avec des acteurs reconnus.
- Lancement du Fonds d'investissement Social Business.

- Par ailleurs, la Fondation complétera la mise en œuvre des procédures de gestion des risques et de contrôle interne recommandées par la mission de l'Inspection Générale du Crédit Agricole.

J'ai l'honneur de soumettre ce rapport d'activité à l'approbation du Conseil d'Administration.

Deloitte

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the réviseur d'entreprises agréé's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the réviseur d'entreprises agréé considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position GRAMEEN CREDIT AGRICOLE MICROFINANCE FOUNDATION as of December 31, 2012, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts.

Report on other legal and Regulatory requirements

The management report, which is the responsibility of the Board of Directors, is consistent with the annual accounts.

March 4, 2013.

For Deloitte Audit

Cabinet de révision agréé

Philippe Lenges

Réviseur d'entreprises agréé / Partner

Surplus and Loss account For the year ended December 31, 2012 (expressed in Euro)

	Note	January 1, 2012- December 31, 2012	January 1, 2011- December 31, 2011
A. CHARGES			
1. Staff costs	9	859,858	601,078
a) Wages and salaries		605,320	434,971
b) Social security costs		254,538	166,107
2. Value adjustments			
Value adjustments on financial assets	2,3.1	194,648	385,914
2. Extraordinary charges			
Realised losses in respect of financial assets	3.1	680,840	-
3. Other external charges	10	1,567,929	1,276,669
4. Financial charges			
Foreign currency exchange losses		36,366	42,554
Total charges		3,339,641	2,306,215
B. INCOME			
Income from financial assets	3.1,3.2, 11	1,697,199	1,875,046
Other financial income	12	681,835	259,178
Reversal of value adjustments on financial assets	3.1	680,840	-
Total Income		3,059,874	2,134,224
Loss for the financial year		(279,767)	(171,991)

The accompanying notes are an integral part of these annual accounts.

Notes to the annual accounts As at December 31, 2012

Note 1. General. - The Ethics, Compliance and Audit Committee which ensures that deontology and conformity of the Foundation's social mandate are adhered to and examines the Foundation's annual accounts.

A Managing Director has been appointed and has a delegation of powers for the day to day management and running of the Foundation.

The articles of incorporation were published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations on October 30, 2008. The Foundation is recorded at the Luxembourg Trade Register under the number R.C.S. Luxembourg G 194.

Note 2. Accounting policies.

General principles

The annual accounts have been prepared in accordance with the laws and regulations in force in Grand-Duchy of Luxembourg. The layout of the balance sheet and of the surplus and loss account has been adapted to the particularities of the Foundation.

The significant accounting policies are as follows:

2.1. Financial assets

Financial assets are recorded at acquisition cost. Where there is a permanent diminution in value of the financial assets, a value adjustment is made accordingly.

2.2. Debtors

Debtors are stated at their nominal value reduced by appropriate value adjustments for unrecoverable amounts. These value adjustments are determined as deemed appropriate by management.

2.3. Provisions

Provisions to cover foreseeable liabilities and charges are determined at the end of each year. Provisions set up in previous years are reviewed regularly and may be written back to the Surplus and Loss account.

Note 3. Financial fixed assets. Financial assets held by the Foundation as at December 31, 2012 can be detailed as follows:

3.1. Loans

The following loans have been granted to Micro Finance Institutions:

N°	IMF name	Amount granted	Amount (in EUR)	Residual amount after capital repayment (in EUR)	Drawdown date	Total (in EUR)	
1	Kreditimi Rural I Kosoves LLC	EUR 1,000,000	1,000,000	1,200,000	13.03.09	124,250	
	Kreditimi Rural I Kosoves LLC	EUR 1,000,000	1,000,000		15.04.09		
2	Kenya Women Finance Trust	USD 2,000,000	1,434,720	1,538,600	22.06.09	22,522	
	Kenya Women Finance Trust	KES 216,303,700	2,000,000		20.01.11		98,011
3	Soro Yiriwaso1	XOF 330,000,000	503,082	251,541	02.11.10	20,459	
4	Hattha Kaksekar Ltd Company	USD 500,000	338,754	937,031	06.11.09	17,537	
	Hattha Kaksekar Ltd Company	USD 1,500,000	1,100,917		05.03.10		
	Hattha Kaksekar Ltd Company	USD 1,250,000	937,031		05.04.12		43,804
5	Caurie Microfinance	XOF 328,000 000	500,033	838,470	14.12.09	3,646	
	Caurie Microfinance	XOF 700,000,000	1,067,143		09.07.12		20,835
6	Thaneakea Phum Cambodia	THB 30,000,000	740,924	768,010	19.11.10	35,055	
	Thaneakea Phum Cambodia	THB 20,000,000	462,984		26.08.11		30869
	Thaneakea Phum Cambodia	THB 30,000,000	768,010		24.08.12		20,967
7	Koperasi Mitra Dhu'Afa	IDR 6,000,000,000	498,502	564,013	26.11.10	23,398	
	Koperasi Mitra Dhu'Afa	IDR 5,775,053,924	484,561		27.08.12		12,646
	Koperasi Mitra Dhu'Afa	IDR 7,100,000,000	564,013		07.12.12		2,941
8	Chamroeun Microfinance Ltd	KHR 585,200,000	100,000	207,828	02.11.10	4,088	
	Chamroeun Microfinance Ltd	KHR 2,000,000,000	346,380		03.06.11		20,342
9	Mec Feprodes	XOF 100,000,000	152,449	-	30.09.10	4,438	
10	Moris Rasik	USD 500,000	365,177	146,071	02.02.11	19,904	

3 Due to defaults on payment, the loan and the accrued interest of Miselini have been estimated as unrecoverable. The Foundation has decided to declare the loss of the residual amount of the loan (EUR 306,298) and of the accrued interest (19,904). It is accounted for in the account "Realised loss in respect of financial assets".

4 Due to defaults on payment, the loan and the accrued interest of Sero Lease & Finance Limited have been estimated as unrecoverable. The Foundation has decided to declare the loss of the residual amount of the loan (EUR 348,967) and of the accrued interest (EUR 5,671). It is accounted for in the account "Realised loss in respect of financial assets".

N°	IMF name	Provision as at 01.01.2012	New provisions	Reversals of value adjustments on financial assets	Provision as at 31.12.2012
1	Miselini3	326,202	-	326,202	-
2	Sero Lease & Finance Limited4	354,638	-	354,638	-
3	Soro Yiriwaso1	-	127,950	-	127,950
		680,840	127,950	680,840	127,950

3.2. Bonds

3.2.1. Medium-Term Negotiable bonds (French Bons à Moyen Terme Négociables)

The Foundation has invested in the following Crédit Agricole S.A. BMTN as of December 31, 2012:

N°	Amount (in EUR)	Residual amount after repayment (in EUR)	Value date	Maturity date	Rate	Interest at maturity date (in EUR)	Interest received (in EUR)	Accrued interest in EUR)	Total (in EUR)
1	6,000,000	-	24.03.09	19.01.12	3.57%	605,042	10,563	-	10,563
2	6,000,000	-	24.03.09	19.06.12	3.74%	727,302	103,900	-	103,900
3	6,000,000	6,000,000	24.03.09	19.01.13	3.92%	900,204	11,599	224,246	235,845
4	3,000,000	3,000,000	25.10.11	26.10.15	3.83%	460,230	93,494	21,091	114,585
	21,000,000	9,000,000				2,692,778	219,556	245,337	464,893

3.2.2. Euro Medium Term Note (French Titre de créance à moyen terme)

The Foundation has invested in the following Credit Agricole Corporate & Investment Bank EMTN as of December 31, 2012:

N°	Amount (in EUR)	Residual amount after repayment (in EUR)	Value date	Maturity date	Rate	Interest at maturity date (in EUR)	Interest received (in EUR)	Accrued interest in EUR)	Total (in EUR)
1	5,000,000	5,000,000	04.03.11	04.03.15	3.62%	724,496	30,745	150,255	181,000

3.5. Debts receivable (Continued)

Name	Amount (in Currency)	Amount (in EUR)	Value date	Rate %	Total Interest already received (in EUR)	Interest receivable at closing date (in EUR)
1 La Laiterie du Berger	XOF 40,000,000	EUR 60,979	15.02.11		6 EUR 14,173	EUR 1,868
La Laiterie du Berger	XOF 63,000,000	EUR 96,043	10.06.11			
2 Phileol Madagascar	-	EUR 12,500	04.06.12			
Phileol Madagascar	-	EUR 12,500	31.07.12	7	EUR 1,100	EUR 451
Phileol Madagascar	-	EUR 25,000	13.08.12			
3 UV+Solaire	-	EUR 99,000	06.12.12	4	EUR -	EUR 282
Total		EUR 306,022			EUR 15,273	EUR 2,601

Note 4. Other debtors. As of December 31, 2012, the other debtors consist of:

Accrued Interest on Loans	EUR 218,796
Accrued Interest on Debts receivable	EUR 2,601
Accrued Interest on Deposit	EUR 568,734
Value added tax	EUR 15,666
Invoice issued to Grameen Credit Agricole Fund for its incorporation	EUR 302,459

Compensation for services rendered to Grameen Credit Agricole	
Fund	EUR 20,757
Others	EUR 500
TOTAL	EUR 1,129,513

Note 5. Cash at bank and in hand. As of December 31, 2012, the Foundation held EUR 25,881 of Cash at bank and in hand.

Note 6. Grants and Result. This amount includes the initial grants from Crédit Agricole S.A. and Grameen Trust (i.e.: EUR 50,001,000.00) received by the Foundation as well as the result of the financial period (i.e.: EUR (279,767)) and the surplus carried forward (i.e.: EUR 687,199).

Note 10. Other external charges. As of December 31, 2012, other external charges consist of:

Honoraries	EUR 167,135
Financial services	EUR 89,120
Real property rental	EUR 228,484
Journeys and business travel	EUR 282,839
Personnel seconded to the entity	EUR 604,036
Other charges	EUR 196,315
TOTAL	EUR 1,567,929

Note 11. Income from other transferable securities and From loans forming part of the fixed assets. As of December 31, 2012, income from other transferable securities and from loans forming part of the fixed assets consists of:

Income from interest on loan	EUR 956,259
Income from interest on bonds	EUR 645,893
Income from setting up commissions on loans	EUR 77,173
Income from debts receivable	EUR 17,874
TOTAL	EUR 1,697,199

Note 14. Cross-currency interest rate swap. As of December 31, 2012, the Foundation entered into cross-currency interest rate swap agreements to hedge the currency and the interest rate exposure on interest on loans.

The cross-currency interest rate swap agreements outstanding consisted of:

Contract	Nominal amount	Currency	Maturity date	Counterpart
Cross-Currency Interest Rate Swap	585,200,000	KHR	15.10.2013	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	6,000,000,000	IDR	16.10.2013	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	30,000,000	THB	15.10.2013	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	2,000,000,000	KHR	15.04.2014	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	400,000	AZN	15.10.2013	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	10,042,296,000	IDR	15.04.2014	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	30,000,000	THB	15.10.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	20,000,000	THB	15.10.2014	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	600,000	AZN	15.10.2013	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	23,000,000	PHP	15.04.2014	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	30,000,000	PHP	15.04.2014	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	500,000	AZN	15.04.2014	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	500,000	USD	15.10.2013	CACIB
Cross-Currency Interest Rate Swap	340,000	USD	15.04.2014	CACIB
Cross-Currency Interest Rate Swap	300,000	USD	15.10.2014	CACIB
Cross-Currency Interest Rate Swap	3,000,000	TJS	15.10.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	216,303,700	KES	16.10.2017	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	5,775,053,924	IDR	17.03.2014	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	7,100,000,000	IDR	15.10.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	489,500	AZN	15.10.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	500,000	AZN	15.10.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	3,000,000	TJS	15.10.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	5,000,000,000	KER	15.04.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	1,500,000	TJS	15.10.2015	TCX

Cross-Currency Interest Rate Swap	350,000	AZN	15.10.2015	TCX
Cross-Currency Interest Rate Swap	1,250,000	USD	15.04.2015	CACIB

BUDGET FONDATION 2013

EUR milliers	Résultat exercice 2012 retraité	Budget 2013
Produits		
Investissements auprès des IMF	1083	1 450
dont:		
Prêts	1 036	1 427
Garanties	29	23
Equity	18	-
Gain de change	6	
Subvention	-	440
Placement de la liquidité	1005	708
Facturation au fonds d'investissement SB	285	336
Refacturation des charges de conception du fonds SB	264	
Indemnisation de la Fondation par le fonds dans le cadre du mandat de conseil	21	336
Revenus nets	2 379	2 934
Charges		
Frais liés aux réunions du CA et comités	132	90
Coûts directs	2 185	2 738
dont		
Masse salariale	1 464	1 584
Consultants AT facilité africaine	10	440
Consultants (autres)		20
Traduction	10	10
Formations / Conférences	10	10
Location de bureau	228	230
Bureautique SILCA	72	80
Frais de mission	173	200
Communication / Manifestation	48	20
CACEIS Bank Luxembourg	51	55
Avocats	5	10
Auditeurs Luxembourg	4	6
Fiscalistes Luxembourg	21	15
Assurances directes	5	6
Frais financiers	1	2
Perte de change	36	
Divers	48	50
Dotation provision pour risque	25	50
Commission SBLC CA-CIB	11	15
Garantie AFD	24	40
Charges totales	2 379	2 933
RESULTAT OPERATIONNEL		
(calculé hors provisions spécifiques et hors Imputations fonds de partenariat)	0	2

* résultat retraité des dépenses affectées au fonds de partenariat

Référence de publication: 2013036325/587.

(130044547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

MEP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.025,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.305.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MEP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B107163, being the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mr Raymond THILL, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy signed on 27 February 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "MEP II S.à r.l.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) with registered office at 282 Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B125305, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 1 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 917, page 44007 on 18 May 2007 (the "Company").

The Company articles of incorporation (the "Articles") have been amended by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 6 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 4816, page 101, on 15 January 2008.

The share capital of the Company is currently set at one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by five thousand (5,000) shares (parts sociales), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-) in order to raise it from its current amount of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) to one hundred twenty-five thousand twenty-five Euros (EUR 125,025.-) by creating and issuing one (1) new share having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), (the "New Share), together with a total share premium of an amount of one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 1,874,975.-);

b. Subscription and full payment by the Sole Shareholder of the New Share, together with a total share premium of an amount of one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 1,874,975.-) by a contribution in kind consisting of a receivable against the Company, as further described in a report of the board of managers (conseil de gérance) of the Company dated 27 February 2013;

c. Subsequent modification of paragraph 1 of Article 5 of the articles of association of the Company;

d. Acknowledgment of the resignation of Mrs. Séverine Michel, manager of class A (gérante de classe A) of the Company and appointment of Mr. Eddy Perrier in replacement as new manager of class A (gérant de classe A) of the Company, with immediate effect and for an indefinite period; and

e. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-) in order to raise it from its current amount of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) to one hundred twenty-five thousand twenty-five Euros (EUR 125,025.-) by creating and issuing one (1) New Share having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), together with a total share premium of an amount of one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 1,874,975.-).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, DECLARES to subscribe for the New Share and to fully pay up such New Share, with a total share premium of an amount of one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 1,874,975.-), by a contribution in kind consisting of a receivable it owns against the

Company (the "Contribution"), as further described in a report of the board of managers (conseil de gérance) of the Company dated 27 February 2013 (the "Company's Report").

The Contribution is valued at the amount of one million eight hundred seventy-five thousand Euros (EUR 1,875,000.-) and is allocated as follows:

- An amount of twenty-five Euros (EUR 25.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

- An amount of one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 1,874,975.-) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Declaration

The value of the Contribution to the Company is evidenced by the Company's Report, which value the Contribution at the amount of one million eight hundred seventy-five thousand Euros (EUR 1,875,000.-).

This Company's Report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at one hundred and twenty-five thousand twenty-five euros (EUR 125,025.-) represented by five thousand and one (5,001) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each."

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept the resignation of Mrs. Séverine Michel, manager of class A (gérante de classe A) of the Company with immediate effect and DECIDES to grant full discharge to Mrs. Séverine Michel from any liability arising from the performance of her duties as manager of class A (gérante de classe A) of the Company up to her resignation as far as legally possible, and further RESOLVES to appoint Mr. Eddy Perrier, private employee, born on 5 July 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, having his professional address at 282 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as new manager of class A (gérant de classe A) of the Company, for an undetermined period of time and with immediate effect, in replacement of Mrs. Séverine Michel.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred Euro (EUR 2,800.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le vingt sept février.

Par devant Maître SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MEP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B107163, étant l'associé unique de la société (l' «Associé Unique»);

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée le 27 février 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, dument représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de constater les faits suivants:

Qu'elle est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination «MEP II S.à r.l.», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125305, constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg en date du 1 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 917, page 44007 le 18 mai 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant un acte du notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 101, page 4816 le 15 janvier 2008.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) à cent vingt-cinq mille vingt-cinq Euros (EUR 125.025,-) par la création et l'émission de une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) (la «Nouvelle Part Sociale») avec une prime d'émission d'un montant total de un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 1.874.975,-);

b. Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale, avec une prime d'émission d'un montant total de un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 1.874.975,-) par un apport en nature consistant en une créance contre la Société, tel que décrit dans le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 février 2013;

c. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'Article 5 des statuts de la Société;

d. Décision de prendre acte de la démission de Mme Séverine Michel, gérante de classe A de la Société and nomination de M. Eddy Perrier en remplacement en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée; et

e. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) à cent vingt-cinq mille vingt-cinq Euros (EUR 125.025,-) par la création et l'émission de une (1) Nouvelle Part Sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 1.874.975,-).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, DECLARE souscrire à la Nouvelle Part Sociale et la libérer entièrement, avec une prime d'émission d'un montant total de un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 1.874.975,-), par un apport en nature consistant en une créance qu'il détient contre la Société (l'«Apport»), tel que décrit dans le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 février 2013 (le «Rapport de la Société»).

L'Apport est évalué à un montant de un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-) et est alloué comme décrit ci-dessous:

- Un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) est alloué au compte capital social de la Société; et
- Un montant de un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 1.874.975,-) est alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

Déclaration

La valeur de l'Apport à la Société est documentée par le Rapport de la Société, qui évalue l'Apport à un montant de un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-).

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le paragraphe 1 de l'Article 5 des Statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 125.025,-) représenté par cinq mille une (5.001) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accepter la démission de Mme Séverine Michel, gérante de classe A de la Société avec effet immédiat et DECIDE d'octroyer entière décharge à Mme Séverine Michel pour toutes responsabilités découlant de l'exécution de son mandat de gérante de classe A de la Société jusqu'au jour de sa démission autant que possible légalement, et DECIDE de nommer M. Eddy Perrier, employé privé, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle au 282 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Séverine Michel.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la personne comparante, celui-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2013. LAC/2013/10736. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035895/185.

(130044292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

com'sept patrimonial, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 85.786.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040861/9.

(130050817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Captiva 2 Juna Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.778.

Extrait du 6 mars 2013

Veillez noter que le siège social de l'associé unique de la Société a été modifié comme suit:

Captiva Capital Partners II S.C.A, 11 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013040999/13.

(130050379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Buffalo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.384.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Mars 2013.

Gérard Rachel.

Référence de publication: 2013040987/10.

(130050361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Buffalo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 73.384.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2013.

Gérard Rachel.

Référence de publication: 2013040988/10.

(130050362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Câblinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 137.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013040992/10.

(130050650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Atlant Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 176.030.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of March.

Before, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (the Notary).

THERE APPEARED:

Mr. Alexander LEYVIMAN, born on 29th January 1949 in Chernovtsy, USSR, professionally residing at 28, Sredniy Tishinskiy per., Office 620, 123557 Moscow, Russian Federation (the Sole Shareholder or Appearing Party),

duly represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on 1st February 2013 (the Proxy).

The said proxy, initialled ne varietur by the Proxy of the Appearing Party and the Notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Party has requested the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which it wishes to incorporate with the following articles of incorporation:

Art. 1. Form - Corporate Name.

1.1 There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name ATLANT CAPITAL S.A. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles").

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a sole director only who does not need to be a Shareholder of the Company.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the sole director of the Company (hereafter referred to as the "Sole Director"), or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company (hereafter referred to as the "Board of Directors") is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will

remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Director, or in case of plurality of managers, the Board of Directors of the Company.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object.

4.1 The Company's object is to (directly or indirectly) acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

4.2 The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

4.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Law;

4.5 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"), all shares having equal rights. The sole holder of the Shares is referred to as the "Sole Shareholder" or, in case of plurality, the holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, subject to the mandatory provisions of the Law.

5.4 All Shares will have equal rights.

Art. 6. Repurchase of Shares.

6.1 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Indivisibility of Shares.

7.1 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of Shares is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such Share(s).

Art. 8. Form of Shares.

8.1 The Shares of the Company shall be in registered form only.

8.2 A register of registered Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued by the Company.

8.3 Shareholders entitled to receive Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 9. Board of Directors.

9.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors consisting of a minimum of three (3) directors (the «Directors»).

9.2 The number of Directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

9.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

9.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

9.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a simple majority of the votes of the Shareholders validly cast.

9.6 The Directors may be removed with or without cause.

9.7 When a legal entity is appointed as a Director of the Company, it must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Law.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman»), and may choose among its members one or more vice-chairman. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of Meeting, the person(s) convening the Meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such Meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for Meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 The Chairman shall preside at the Meetings of the Board of Directors. In his absence, the Shareholders or the Board of Directors shall decide by a majority vote that another director (or in case of a Shareholders' meeting) that any other person shall be in the chair of such Meetings.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

10.5 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the Meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned Meeting is given.

10.6 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the Meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such Meeting.

10.7. Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented at the Meeting of the Board of Directors. In the event that at any Meeting the numbers of votes for or against a resolution are equal, the Chairman of the Meeting of the Board of Directors shall have a casting vote.

10.8 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director.

10.9 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

11.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

11.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

12.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with article 10 hereof.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

Art. 13. Corporate Signature.

13.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the individual signature of the managing director or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

13.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

13.3 The Directors (except the case of the Sole Director) may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers.

14.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the Law to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

14.2 The first managing director may be appointed by the General Meeting of Shareholders.

Art. 15. Conflict of Interest.

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.2 In the event that any Director or officer of the Company has in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting of Shareholders.

15.3 The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 16. General Meeting of Shareholders. General Meeting of Shareholders

16.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders») or «General Meeting»).

16.2 It has the powers conferred upon it by the Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting.

16.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed Share capital may, in compliance with the Law, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

16.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of June, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

16.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

16.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

16.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

16.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a Chairman and be chaired by the Chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a Secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a Scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

16.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

16.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

16.11 Shareholders taking part in a Meeting of Shareholders through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Voting Rights

16.12 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

16.13 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder.

16.14 Unless otherwise provided by Law or by these Articles, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes of the Shareholders validly cast.

Art. 17. Auditors.

17.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be Shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

Art. 18. Financial Year.

18.1 The financial year of the Company shall commence on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

18.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Law and accounting practice.

18.3 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the Law, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

18.4 The annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 19. Dividend Distributions.

19.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

19.2 From the net profits (as defined in the above article 19.1 and determined in accordance with the Law), five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's share capital.

19.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors shall propose that cash available for remittance be distributed.

19.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders.

19.5 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

19.6 No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 20. Dissolution and Liquidation of the Company.

20.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued Share capital is present or represented.

20.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

20.3 To the extent possible, these Articles shall remain in effect during the liquidation.

20.4 No distribution upon liquidation may be made to the Company in respect of Shares held by it.

20.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 21. Amendments to the Articles.

21.1 The present Articles may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law.

Art. 22. Applicable Law.

22.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2013.

The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2014.

Exceptionally, the first delegate of the Board of Directors (managing director) may be nominated by the first General Meeting of the shareholders, appointing the first Board of Directors.

Subscription and Payment for Share Capital

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Mr. Alexander LEYVIMAN	31,000 Shares
Total	31,000 Shares

Each of these shares has been fully paid up in cash for a total issue price of thirty-one Euros (EUR 31,000.-). Proof that the amount of thirty-one Euros (EUR 31,000.-) in respect of this cash contribution, corresponding to a share capital of thirty-one Euros (EUR 31,000.-), is at the free disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledged receipt of the proof of payment.

Incorporation of the Company

The Notary states that the conditions provided for in Article 26 of the Law have been observed and confirmed that a public limited liability company ("société anonyme") has been incorporated by virtue of the present deed under the name ATLANT CAPITAL S.A., with the articles of incorporation and the share capital stated above.

Decisions of the Sole Shareholder of the Company

The Appearing Party, being the holder of all the Shares of the Company and represented by the Proxy, passed the following resolutions:

1. Resolved to set at four (4) the number of Directors and further resolved to elect the following persons as Directors for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2017:

- Mr. Alexander LEYVIMAN, born in Chernovtsy, USSR, on 29th January 1949, professionally residing at 28, Sredniy Tishinskiy per., Office 620, 123557 Moscow, Russian Federation;

- Mrs Maria LEYVIMAN, born in Moscow, USSR, on 03rd November 1979, professionally residing at 28, Sredniy Tishinskiy per., Office 620, 123557 Moscow, Russian Federation;

- Mr. Vladimir LEYVIMAN, born in Novorossiysk, USSR on 25th February 1976, professionally residing at 28, Sredniy Tishinskiy per., Office 620, 123557 Moscow, Russian Federation; and

- Mr. Mikhail NEFEDOV, born in Sukhumi, USSR, on 11th November 1973, professionally residing at 28, Sredniy Tishinskiy per., Office 620, 123557 Moscow, Russian Federation.

2. Resolved to appoint as managing director:

Mr. Alexander LEYVIMAN, prenamed.

3. Resolved to fix the registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

4. Resolved to elect the limited liability company REVICONSLT S.à r.l., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 139013, as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2017.

Costs and Notarial Deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed and/or in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred and seventy-five Euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Appearing Party the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing party, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy, who is known to the Notary by his or her name, first name, civil status and residence, the Proxy, on behalf of the appearing party, and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand duché de Luxembourg (le Notaire).

A COMPARU:

Monsieur Alexander LEYVIMAN, né le 29 janvier 1949 à Chernovtsy en URSS, résidant professionnellement au 28, Sredniy Tishinskiy per., bureau 620, 123557 Moscou, Russie (l'Actionnaire Unique ou la Personne Comparante),

dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2013 (le Mandataire).

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante et le Notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle Personne Comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le Notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme sous la dénomination d'ATLANT CAPITAL S.A. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, l'administrateur unique de la société (ci-après l'"Administrateur Unique") ou le conseil d'administration de la Société (ci-après le "Conseil d'Administration") est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.3. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration de la Société.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales aussi bien que dans le Grand duché de Luxembourg qu'en dehors.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

4.2 La Société pourra, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

4.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

4.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoires (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la Loi;

4.5 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les "Actions"), toutes les actions ayant des droits égaux. Le détenteur unique d'Actions est défini ci-après l'"Actionnaire Unique" ou, en cas de pluralité, les détenteurs d'Actions sont collectivement définis ci-après les "Actionnaires".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Actionnaires.

5.3 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la Loi.

5.4 Toutes les Actions donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Rachat des Actions.

6.1 La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Indivisibilité des Actions.

7.1 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'absence de nomination d'un tel mandataire sera sanctionnée par la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

Art. 8. Forme des Actions.

8.1 Les Actions de la Société sont uniquement nominatives.

8.2 Il est tenu au siège social un registre des Actions nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés par la Société.

8.3 Les Actionnaires habilités à recevoir des Actions devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre qu'il en soit fait mention au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une notification écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci de temps à autre.

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1 Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement. Si la Société a plus d'un Actionnaire, elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) administrateurs au moins (les «Administrateurs»).

9.2 Le nombre des Administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

9.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

9.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

9.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des voix des Actionnaires valablement émises.

9.6 Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans motif.

9.7 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, elle doit désigner un représentant permanent conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à la Réunion, la/les personne(s) convoquant la Réunion fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les Réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Le Président présidera les Réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre Administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et Réunions.

10.4 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

10.5 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

10.6 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la Réunion.

10.7 Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une Réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

10.8 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

10.9 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

11.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

11.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

12.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'article 10 des présents Statuts.

12.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la Loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 13. Signature Sociale.

13.1 Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas d'administrateur unique, valablement engagée par seule signature de l'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité des administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

13.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

13.3 Les Administrateurs ne pourront (à excepté le cas d'Administrateur Unique) engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la Loi à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

14.2 Le premier administrateur-délégué pourra être nommée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 15. Conflit d'Intérêts.

15.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient Administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

15.2 Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a dans quelque transaction de la Société un intérêt opposé à ceux de celle-ci, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction. Une telle transaction ainsi que l'intérêt de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir dans cette transaction sera rapportée à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

15.3 Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre ou transaction que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion

Art. 16. Assemblée Générale des Actionnaires. Assemblée Générale des Actionnaires.

16.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

16.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi. Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

16.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la Loi, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

16.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la Loi à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'Assemblée, le 20e jour du mois de juin à 11 heures. Si ce

jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

16.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

16.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

16.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'Assemblée.

16.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un Président et sera présidée par le Président qui dirigera l'Assemblée. L'Assemblée Générale désignera un Secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'Assemblée et un Scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'Assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette Assemblée ou lors de l'Assemblée suivante.

16.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

16.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

16.11 Les Actionnaires participant aux Assemblées Générales soit par vidéoconférence, soit par toute autre forme de communication permettant leur identification, sont considérés comme présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent cependant permettre aux Actionnaires participant à ces assemblées de s'entendre les uns les autres de manière ininterrompue et doivent permettre la participation effective de ces personnes à de telles assemblées.

Droit de vote.

16.12 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenue.

16.13 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, Actionnaire ou non.

16.14 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix des Actionnaires valablement exprimées.

Art. 17. Surveillance.

17.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui peuvent ou pas être Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 18. Année sociale.

18.1 L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

18.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la Loi et les pratiques comptables.

18.3 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la Loi soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

18.4 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 19. Distribution de Dividendes.

19.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

19.2 De bénéfice net (tel que défini à l'article 19.1 ci-dessus et déterminé en conformité avec les dispositions de la Law) cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

19.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, l'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

19.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Actionnaires.

19.5 Malgré les dispositions précédentes, le l'Administrateur Unique ou, en cas de la pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Actionnaire(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant

entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Actionnaire(s).

19.6 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 20. Dissolution et Liquidation de la Société.

20.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix exprimées lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

20.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

20.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

20.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la Société en raison d'Actions détenues par elle.

20.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 21. Modification des Statuts.

21.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 22. Loi applicable.

22.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions Transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2013.

L'Assemblée Générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2014.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière (administrateur-délégué) peut être nommée par la première Assemblée Générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération du Capital Social

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions
M. Alexander LEYVIMAN	31.000 Actions
Total	31.000 Actions

Chacune de ces Actions a été intégralement libérée en numéraire pour un montant total de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-). La preuve que cet apport en numéraire d'un montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-), qui correspond à un capital social de trente-et-une mille Euros (EUR 31.000,-), est à libre disposition de la Société a été apportée au Notaire, lequel en a expressément accusé réception.

Constitution de la Société

Le Notaire constate que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été observées et confirme qu'une société anonyme a été constituée en vertu du présent acte sous la dénomination ATLANT CAPITAL S.A., avec les statuts et le capital social repris ci-dessus.

Décisions d'Actionnaire Unique de la Société

La Personne Comparante, étant le détenteur de l'intégralité des Actions de la Société et représentées par le Mandataire, a adopté les résolutions suivantes:

1. Fixe à quatre (4) le nombre des Administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes Administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

- Monsieur Alexander LEYVIMAN, né le 29 janvier 1949 à Chernovtsy en URSS, résidant professionnellement au 28, Sredniy Tishinskiy per., bureau 620, 123557 Moscou, Russie;

- Madame Maria LEYVIMAN, née le 03 novembre 1979 à Chernovtsy en URSS, résidant professionnellement au 28, Sredniy Tishinskiy per., bureau 620, 123557 Moscou, Russie;

- Monsieur Vladimir LEYVIMAN, né le 25 février 1976 à Chernovtsy en URSS, résidant professionnellement au 28, Sredniy Tishinskiy per., bureau 620, 123557 Moscou, Russie; et

- Monsieur Mikhail NEFEDOV, né le 11 novembre 1973 à Chernovtsy en URSS, résidant professionnellement au 28, Sredniy Tishinskiy per., bureau 620, 123557 Moscou, Russie.

2. Appelle aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Alexander LEYVIMAN, prénommé.

3. Fixe le siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

4. Nomme la société à responsabilité limitée REVICONSLT S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

Frais et Acte Notarié

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte et/ou en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille sept cent soixante-quinze Euros.

Le Notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la Personne Comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête de la Personne Comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, passé à Junglinster, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le présent document a été lu au Mandataire, connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, et le Mandataire, au nom de la Personne Comparante, ainsi que le Notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2013. Relation GRE/2013/1139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038527/672.

(130047223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Alimentaire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.146.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013040898/10.

(130050352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Equity Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 175.976.

STATUTS

L'an deux mille treize, le huit mars,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Berckmans, employé, né le 27 juillet 1955 à Lubumbashi (République démocratique du Congo), avec adresse professionnelle à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Equity Partners S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet:

(i) la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles;

(ii) le commerce en général, importation, exportation, achat, vente, distribution, vente en gros, demi-gros et détail de tous biens, produits et marchandises de toute nature en gros ou en détail;

(iii) la création, acquisition, exploitation, location-gérance de tous fonds de commerce - commerce général, achat-vente, import-export, distribution, représentation, négoce, concession commerciale, commissionnement de tous produits, matériels, denrées ou marchandises

(iv) toutes activités ou opérations dans les domaines de l'agriculture, du commerce et de l'industrie;

(v) la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine du conseil en gestion d'entreprise, du conseil en commercialisation de produits et services, du conseil en définition de stratégie commerciale et/ou marketing, du conseil en gestion des ressources humaines;

(vi) la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine de la traduction et de l'interprétariat ainsi que les reportages photographiques et tous dérivés artistiques comme, notamment, la conception de site internet et de supports publicitaires au sens large;

(vii) toutes autres activités commerciales à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée comme notamment toute mission de conseil, étude, conception, développement et organisation;

(viii) tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la création, la valorisation et la gestion de brevets, de marques, d'enseignes via la mise en gestion, l'achat, la vente, la revente, la location ou la mise à disposition aux tiers desdits brevets, marques et enseignes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres

opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de juin à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

L'Assemblée Générale doit autoriser le Conseil d'Administration à vendre, céder et acquérir, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement tout immeuble ainsi qu'à le grever de droits réels. Elle doit autoriser également le Conseil d'Administration à contracter tout prêt au nom de la Société. La décision de l'Assemblée Générale autorisant le Conseil d'Administration doit être prise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour une modification des statuts.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille 2014.

Souscription et Libération

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions sont souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Pierre BERCKMANS, préqualifié.

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions sont libérées à hauteur d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, sont évalués environ à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Est nommé au fonction d'administrateur Monsieur Jean-Pierre Berckmans, employé, né le 27 juillet 1955 à Lubumbashi (République démocratique du Congo), avec adresse professionnelle à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Baycroft Limited, avec siège à Enterprise House, 21 Buckle street, LONDON E1 8NN, inscrite au Registre des sociétés anglaises sous le numéro 6289753.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

- 6) Le siège social est fixé à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. BERCKMANS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013 LAC/2013 / 11824. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037513/304.

(130046172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Alpine Administrative Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 106.488.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013040899/10.

(130050359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Crosstree Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.804.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 20 mars 2013 de la Société les décisions suivantes ont été prises:

- Démission des gérants de catégorie B suivants à compter du 20 mars 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Monsieur Robert van 't Hoef, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant de catégorie B suivant à compter du 20 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- David Johh Michael Hazzard, gérant de catégorie A;

- Andrew David Le Gal, gérant de catégorie A;

- Ryan Craig, gérant de catégorie A

- Franciscus W.J.J. Welman, gérant de catégorie B;

- Patrick L.C. van Denzen, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013039820/26.

(130048878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

La Dame du Duché, Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefevre.

R.C.S. Luxembourg B 145.689.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 18 mars 2013

En date du 18 mars 2013, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Bernard ZEIMET en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

La Dame du Duché

Signature

Référence de publication: 2013042741/16.

(130052280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.021.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2013042709/12.

(130051854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Gravo-Cup S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4348 Esch-sur-Alzette, 61, rue Léon Weirich.

R.C.S. Luxembourg B 114.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042670/10.

(130051787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Grenge Botzert Servises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4754 Pétange, 10, rue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.377.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042671/10.

(130051979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Globalpro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 14, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 119.936.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042667/10.

(130051975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

GH Transport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 128.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042665/10.

(130052164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

GS Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 133.344.

Die Bilanz zum 30. September 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 02. April 2013.

Für die GS Investmentfund – FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2013042675/14.

(130051867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Hydraganymed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8221 Mamer, 21, rue Cunégonde.
R.C.S. Luxembourg B 100.804.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042696/10.

(130051916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Investment Grade Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 84.462.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Investment Grade Europe S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013042699/11.

(130051852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Hotep, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.232.

EXTRAIT

Suite au décès de M. CAPPELLE le 15 Septembre 2012, M. Thierry DE FOY (2 Avenue Hougomont, B -1180 Bruxelles) est nommé comme Administrateur à partir du 13 février 2013 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Référence de publication: 2013042695/11.

(130051827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

HMA-Constructions et Toiture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schifflange, 2, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 120.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042693/9.

(130052181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 415.386.399,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.974.

Par résolution signée en date du 28 février 2013, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Sagar Shah, avec adresse au 19, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, de son mandat de gérant avec pouvoir de signature B, avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042679/13.

(130052093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Argolux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 16, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 90.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042519/9.

(130052080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Agristar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 75.187.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042511/9.

(130052294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 137.955.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042515/9.

(130051870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Atrio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.442.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042522/9.

(130052221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Audiex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042525/9.

(130052197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Britannica II S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042538/9.

(130052205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Britannica Recoveries S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042539/9.

(130051968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Clémentine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 32, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 112.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042554/9.

(130052171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Co-Li-Bri Management Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042555/9.

(130052119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Compagnie Fiduciaire Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042557/9.

(130052269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

ConvaTec Healthcare C S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.872.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042561/9.

(130052266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

ConvaTec Healthcare D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.555.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042562/9.

(130052267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

ConvaTec Healthcare E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 155.248.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042563/9.

(130052268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

ConvaTec Healthcare B S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.075.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042560/9.

(130052265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Cameron Lux I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042576/9.

(130051794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Cameron Lux Apme Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042575/9.

(130051795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Cedington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 109.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042583/9.

(130052309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

PA BE 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 155.408.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 28 mars 2013:

1) Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social, de la société au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur, président du conseil d'administration:

- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Egalement, nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes:

- La société Revisora S.A., (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PA BE 4 S.A.

Référence de publication: 2013042416/18.

(130051378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

PA BE 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 155.406.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 28 mars 2013:

1) Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur, président du conseil d'administration:

- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Egalement, nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes:

- La société Révisera S.A., (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PA BE 2 S.A.

Référence de publication: 2013042413/18.

(130051528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

AFI (East-Central Europe) Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 90.619.

En date du 28 mars 2013 le gérant unique de la Société a pris la décision suivante:

1. Le siège social de la Société est transféré du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet le 28 mars 2013.

Veillez noter aussi que l'adresse du gérant unique de la Société, TMF Corporate Services S.A., a changé du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Corporate Services S.A.

Gérant Unique

Représentée par P. Valasuo / J. Perez Lozano

Proxyholder / Director

Référence de publication: 2013042510/18.

(130052102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.